

Aux Jeux de l'Antiquité...

LES ZANES PERMETTENT DE RECONSTITUER
DANS UNE CERTAINE MESURE LES CANONS
OLYMPIQUES ¹

- Sont exclus des Jeux Olympiques les esclaves et tous les Barbares, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent justifier de leur qualité d'Hellène et d'homme libre.
- De même les repris de justice, les homicides par intention ou par imprudence, les sacrilèges, les particuliers ou les citoyens des Etats qui n'ont pas acquitté une amende à laquelle ils étaient condamnés.
- Les concurrents doivent se faire inscrire dans les délais légaux sur la liste spéciale appelée *Leukoma*, accomplir le stage réglementaire au Gymnase d'Elis, subir les examens préalables et prêter le serment rituel.
- Tout retardataire est exclu des Jeux.
- Défense est faite aux femmes mariées de paraître aux Jeux.
- Pendant les exercices du stade, les maîtres sont parqués dans une enceinte particulière voisine du champ de courses. Ils resteront complètement dévêtus.
- Défense absolue de tuer son adversaire, volontairement ou involontairement, à la lutte ou au pugilat, sous peine de perdre le prix et d'encourir une amende.
- Défense de pousser l'adversaire ou d'user à son égard de manœuvre déloyale.
- Défense de recourir à l'intimidation ou à la corruption.

¹ Extraits de l'ouvrage: *Olympie et les Jeux grecs* d'Albert Mousset (Grand Prix de l'Académie française). Édition Albert Guilloit, 61, av. de la Bourdonnais, Paris VII^e. 1961.

- Sera fouetté de verges quiconque aura cherché à corrompre les juges.
- Est déclaré vainqueur tout athlète contre lequel ne se présente aucun concurrent.
- Défense de manifester en public contre la décision des juges.
- Tout concurrent mécontent de cette décision peut en appeler au Sénat Olympique et faire condamner les juges défaillants, mais à ses risques et périls.
- Sont déclarés hors concours tous les membres du collège des hellanodices.

* * *

Selon Hérodote, ce serait dans la plus haute antiquité égyptienne, au temps du roi Psammétique, que les envoyés d'Iphitos auraient mis au point cette rigoureuse réglementation.

* * *

Les Zanes, reflet de la légalité olympique, insistent surtout sur les dangers de la corruption. Pausanias se promène parmi les statues et en relève les inscriptions: « Les vers inscrits sur le socle de la première statue rappellent que le prix s'acquiert, non avec de l'argent, mais par la force du corps et la légèreté des pieds. » D'autres font planer sur les parjures la menace de Zeus foudroyant: « Sur la seconde statue, notamment, l'inscription rappelle qu'elle a été érigée à Zeus pour un motif de religion et pour faire craindre aux athlètes la vengeance du dieu s'ils osent enfreindre les lois qui leur sont imposées. (Pausanias, V. 21).

* * *

Lors de la 278^e Olympiade l'athlète Apollonius d'Alexandrie, surnommé Ranthi, fut condamné, non pour avoir reçu de l'argent, mais pour s'être présenté à Olympie après les délais requis par la loi.

Il prétextait des vents contraires, mais en fait son compatriote Héraclide fit voir la fausseté de ce prétexte et prouva que, si Apollonius était arrivé en retard, c'était pour s'être d'abord rendu aux jeux publics d'Ionie et y gagner de l'argent. C'est pourquoi les Eléens l'exclurent, lui et tous ceux qui se trouvaient dans le même cas.

* * *

Un autre Alexandrin, nommé Sérapion, pancratiaste, fut condamné pour lâcheté: il avait fui la veille du combat.

* * *

Le Syracusain Damoxène le fut, lui, pour brutalité à l'égard de son adversaire, l'Epidaurnien Kreugas: « Le combat menaçant de durer toute la nuit, ils convinrent de ne plus parer leurs coups. L'un devait demeurer immobile, inerte, tandis que l'autre frapperait; son poing tomba comme un lourd marteau sur la tête de l'adversaire. Damoxène fit alors signe à Kreugas d'élever le bras au-dessus de sa tête; puis il allongea sa main armée de courroies souples dont les sangles étaient acérées. Il dirigea cette main vers

le côté que lui tendait Kreugas, l'enfonça jusqu'à ses entrailles et les lui arracha. Kreugas expira sur-le-champ, mais fut proclamé vainqueur. »

* * *

Pour faire respecter les règlements, les Hellanodices ont fort à faire; aussi sont-ils assistés d'une armée de fonctionnaires de police, gardiens ordinaires de l'Hippodrome et du Stade.

* * *

L'entraînement des athlètes dure neuf mois à Elis et est suivi d'un stage d'un mois; dernière condition exigée avant de pouvoir se produire en public. Sont seuls dispensés de ces formalités préliminaires les anciens Olympioniques et les athlètes de notoriété universelle. Ils n'en sont pas moins astreints, comme les autres, à une discipline alimentaire. L'athlète Dromos fut le premier à se nourrir de viande. Un si glorieux exemple ne pouvait manquer d'être suivi et l'on verra, pendant les Jeux, le célèbre Milon de Crotonne se promener dans l'enceinte avec un veau sur les épaules, puis le tuer et le manger tout entier.

* * *

Albert Mousset, dans son voyage, donne ensuite un brillant exposé sur ce que furent les Jeux, les concours, l'organisation. Il cite aussi la participation—contrairement aux règlements—de la Macédonienne Bilistiché qui remporta, en 268, la course du char à deux chevaux. Plutarque dit qu'elle était une barbare, une « prostituée du marché ». Athénée la dit Argienne de bonne famille.